



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements publics fonciers

Question écrite n° 29999

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la situation des établissements publics fonciers locaux (EPFL). En effet, suite à la volonté du Gouvernement de couvrir l'ensemble du territoire national par des établissements publics fonciers (EPF), vous avez confié au Préfet de la région des pays de la Loire la création d'un EPF de périmètre régional. Le département de Loire-Atlantique, comme d'autres départements du territoire national, consacre déjà des moyens conséquents et s'est engagé avec son établissement public foncier dans une démarche de protection des espaces agricoles, de préservation des espaces naturels sensibles et d'inventaire des modes d'occupation du sol. Le soutien au logement social s'inscrit aussi dans une politique d'aménagement durable de l'espace. La création d'un EPF à l'échelle régionale en réintégrant l'agence foncière de Loire-Atlantique risque de casser les dynamiques locales en cours et remettrait en cause certaines prérogatives départementales. Les outils départementaux existant répondent parfaitement aux problématiques des territoires littoraux qui font face à une pression foncière importante. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de cette réalité de terrain et de revoir ce projet dans le cadre d'une concertation.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui a été présenté devant le conseil des ministres, inclut des mesures relatives aux établissements publics fonciers, qu'ils soient locaux ou d'État. Ces mesures ont pour objet la mise en place d'outils fonciers adaptés, pérennes et efficaces au service des politiques foncières des collectivités et des politiques publiques de l'État. L'objectif en est ainsi d'assurer une égalité des territoires, par la mise à disposition d'outils mutualisés. Doter l'ensemble des territoires, autant que nécessaire, des outils que sont les établissements publics fonciers d'état (EPF) et EPF locaux permettra de développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage dans le domaine foncier, sur des territoires où l'offre d'ingénierie foncière est éparpillée ou absente, et contribuera à mieux répondre aux enjeux de transition écologique des territoires et de lutte contre l'étalement urbain. Cette généralisation sera réalisée dans le souci permanent de la concertation et de l'égalité des territoires. Le projet de loi prévoit également de renouveler le cadre législatif des EPF locaux, afin de renforcer et faciliter leur action au service des territoires. Ainsi, des évolutions sont proposées quant à la définition des missions générales et des objectifs des EPF locaux, sur le cadre de leur programme pluriannuel d'intervention, et sur leurs modalités de création et les conditions d'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale. Il est enfin prévu de donner les conditions d'une meilleure coordination entre les EPF et les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Ce cadre modernisé permettra de doter l'ensemble des territoires des outils les mieux adaptés aux contextes locaux et aux attentes des élus et des habitants.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29999

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6322

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10079